

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 20 juillet 2016

Loup : point sur la situation en Isère

Le préfet de l'Isère a réuni le comité départemental loup le 18 juillet afin de faire le point sur les attaques des troupeaux en 2016, d'aborder les méthodes de suivi de la population de loups, d'échanger sur le protocole de dérogation au statut de protection du loup et sur sa mise en œuvre en Isère. Cette réunion a été l'occasion d'échanges approfondis entre toutes les parties prenantes, notamment les élus, les représentants des éleveurs et les associations.

Ainsi, au 30 juin 2016, 29 constats d'attaques sont imputables au loup en Isère, pour 159 bêtes constatées (*25 constats pour 111 animaux en 2015 à la même date*). Le préfet de l'Isère a rappelé l'importance de la mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux en tenant compte des contraintes géographiques des alpages et des particularités locales. En effet, si la protection des troupeaux ne supprime pas les attaques du loup, elle en diminue la fréquence et l'incidence. Il a été rappelé que l'aide à la protection des troupeaux s'élevait en Isère en 2015 à 1,2 M€ pour 136 contrats.

Par ailleurs, les loups se déplacent et ne sont pas présents chaque année sur les mêmes secteurs. Il importe donc d'accompagner les éleveurs pour la protection de leurs troupeaux tout particulièrement sur les nouveaux territoires concernés. La population de loups, dont l'évaluation est complexe, est estimée par le service national de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) chargé du suivi de la population de loups, à plus de 20 en Isère.

Le protocole d'intervention sur le loup, dérogatoire vis-à-vis de son statut d'espèce protégée, prévoit qu'une gradation d'actions est possible lorsque la protection des troupeaux est effective et que des attaques persistent.

- Ainsi, en 2015, le préfet de l'Isère a accordé 30 autorisations de tirs de défense qui sont valables 5 ans et sont donc toujours en vigueur ;
- 9 nouvelles autorisations de tirs de défense ont été accordées au cours du premier semestre de 2016. Ces tirs, qui peuvent être létaux, visent à protéger le troupeau et à faire fuir le loup ;
- 3 autorisations de tirs de défense renforcée, qui permettent l'intervention simultanée de plusieurs chasseurs pour plus d'efficacité, ont été délivrées début juillet aux 3 éleveurs de Chichillianne qui ont fait l'objet d'attaques répétées ce printemps. L'organisation de ces tirs est assurée par les gardes du service départemental de l'ONCFS et par la louveterie.

Au niveau national, un arrêté ministériel du 5 juillet 2016 fixe à 36 le nombre de loups pouvant être prélevés entre le 1er juillet 2016 et le 30 juin 2017 en France. Ce plafond pourra être revu une fois que l'estimation de la population de loups sera mieux connue. Les mesures graduées prévues dans le cadre du plan loup peuvent aller jusqu'aux tirs de prélèvement, simples ou renforcés, permettant des prélèvements dans le cadre du plafond autorisé.

Contact presse : Service communication de la Préfecture
04 76 60 48 05 - communication@isere.pref.gouv.fr

